

## ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2019

Amendement déposé par le groupe Rassemblement National et présenté par Yoann GILLET

**RAPPORT N°2019/AP-NOV/04 - DECISION RECONDUISANT POUR 2020 LE TARIF DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 265 A bis DU CODE DES DOUANES**

### AMENDEMENT

L'ARTICLE UNIQUE est ainsi modifié :

« Sur le territoire de la Région Occitanie et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la majoration des tarifs de la T.I.C.P.E mentionnée à l'article 94 de la loi de finances pour 2010 susvisée est portée à :

- 0,365€ par hectolitre s'agissant du carburant super sans plomb,
- 0,675€ par hectolitre s'agissant du gazole. »

La baisse de 50% de cette recette, évaluée dans les orientations budgétaires 2020 à 58,5 M€, est gagée par des économies de 29,25M€ réalisées sur les dépenses régionales de l'exercice 2020.

Rappel BP 2019 : Les baisses de recette (75,6 M€) présentées par le groupe RN étaient compensées par des économies réalisées sur les dépenses régionales à hauteur de 75,6 M€.

#### Exposé des motifs :

Considérant que notre région est l'avant dernière région de France pour son taux de pauvreté ;

Considérant que la défense de la ruralité est une priorité régionale, fondée sur les principes républicains d'égalité et de fraternité ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont trop élevées puisqu'elles représentent plus de 60% du prix final ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont injustes :

- Car elles pèsent plus lourdement sur les revenus des consommateurs pauvres qui disposent de véhicules anciens peu économes en carburant et qui habitent le plus souvent loin des centres-villes,
- Car elles contractent fortement les revenus des ruraux qui n'ont pas d'autres moyens de transport que la voiture,
- Car le carburant pour les avions est totalement exonéré ;

Considérant que la fiscalité sur le carburant est à l'origine de la révolte des « gilets jaunes » ;

Considérant que la Région doit rendre du pouvoir d'achat à nos concitoyens régionaux (notamment les plus modestes et les ruraux) ;

Les élus du groupe RN proposent donc de faire économiser aux automobilistes la part régionale de la taxe sur les carburants, à concurrence de 50%, tout en réduisant les dépenses de prestige de l'institution - communication, fêtes, réceptions, voyages, parc automobile, etc.



Yoann GILLET

## ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Gérard PRATO

**RAPPORT N°2019/AP-NOV/17 - CONTROLE DE GESTION – VERIFICATION (CONTROLE) DES PRINCIPAUX BENEFICIAIRES DES FINANCEMENTS REGIONAUX ET DES ORGANISMES SATELLITES - ECONOMIE DES TERRITOIRES - STRUCTURATION DE L'AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION (ARAC)**

### AMENDEMENT

A l'article 21 intitulé « Rémunération des dirigeants » des statuts de la SEM ARAC Occitanie, joints en annexe 1 de la présente délibération,

**Substituer les phrases « Les administrateurs exerceront leurs fonctions gratuitement et ne percevront aucune rémunération de quelque sorte (indemnités, jetons de présence, autres avantages) de la part de la Société.**

**La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une Collectivité ou un groupement est Président, et celle des directeurs généraux sont fixées par le Conseil d'administration.»**

Aux phrases « L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une Collectivité ou un groupement est Président, et celle des directeurs généraux sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce. »

#### Exposé des motifs :

Considérant que le projet de pacte d'actionnaires de la SEM ARAC Occitanie, rédigé le 7 octobre 2019, est antérieur à la rédaction des statuts de la SEM ARAC Occitanie, rédigé le 9 octobre 2019,

Considérant que la dernière phrase de l'article 12.1 du projet de pacte d'actionnaires de la SEM ARAC Occitanie est en contradiction avec l'article 21 des statuts de la SEM ARAC Occitanie,

Considérant que la délibération dans son ARTICLE DEUX nous demande de prendre acte du projet de pacte d'actionnaires de la SEM ARAC Occitanie,

Il convient de modifier la rédaction de l'article 21 des statuts pour le mettre en cohérence avec le pacte des actionnaires et éviter que ce pacte d'actionnaires ne soit qu'un catalogue de vœux pieux.



Gérard PRATO

## ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2019

Amendement déposé par le groupe RN et présenté par Maïthé CARSALADE

### RAPPORT N°2019/AP-NOV/16 - SYNDICATS MIXTES ET ORGANISMES ASSOCIES - CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) NARBO VIA

Le premier paragraphe du 1° de l'article 7 du Projets de Statuts pour un EPCC « MUSEE NARBO VIA » en annexe de la présente délibération, est rédigé comme suit :

« 1° Douze représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, désignés en leurs seins par leurs conseils ou organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir :

- **huit représentants de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée, désignés parmi les élus des groupes politiques à stricte proportion de leur représentation au sein de l'Assemblée régionale.**
- deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
- un représentant de la Ville de Narbonne
- le Maire de la commune, siège de l'établissement, ou son représentant (membre de droit s'il en fait la demande expresse).»

#### Exposé des motifs :

Les engagements envisagés de la Région au sein de ce nouvel EPCC sont particulièrement conséquents. A une contribution statutaire de 600 000 € par an s'ajoute la contribution complémentaire pour équilibrage du budget que la Région accepte d'assumer seule.

Etant donné l'ampleur des dépenses attendues et l'importance stratégique que la Région accorde manifestement à ce nouveau musée dont elle a largement financé la construction, il est nécessaire d'assurer la juste et proportionnelle représentation des groupes politiques au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Narbo Via, en y incluant de fait des représentants de l'opposition.

Cette modification permet de garantir l'adhésion la plus large possible aux projets menés par Narbo Via, et aux élus de remplir équitablement leur obligation démocratique de contrôle sur l'usage de l'argent public par la Région.



Maïthé CARSALADE